

application de l'art. 66 du Code pénal, ou bien confier la garde du mineur, jusqu'à sa majorité, soit à un particulier, parent ou étranger, soit à une institution charitable, soit enfin à l'Assistance publique qui sera tenue de le recevoir en organisant au besoin des quartiers de réforme ou de préservation.

II. — En cas d'urgence, le juge d'instruction saisi aura le même droit jusqu'au jugement définitif.

III. — En cas de non-lieu ou d'acquiescement, le ministère public pourra saisir, par voie de requête, la chambre du conseil, qui décidera si le droit de garde peut être maintenu aux parents ou s'il n'y a pas lieu de prononcer la déchéance de la puissance paternelle.

IV. — Dans le cas où le particulier ou la Société charitable demanderaient à être déchargés de la garde de l'enfant, ils présenteront requête à la chambre du conseil qui ordonnera, s'il y a lieu, un nouveau placement ou l'envoi à l'Assistance publique.

V. — Le ministère public aura le droit de saisir la chambre du conseil toutes les fois que l'intérêt de l'enfant exigera qu'il soit statué à nouveau sur le droit de garde.

#### ART 5.

I. — Dans tous les cas de crimes ou de délits commis sur des enfants, les cours et tribunaux saisis de l'affaire pourront, en cas de condamnation, ordonner que la garde de l'enfant sera confiée jusqu'à sa majorité à un particulier, parent ou étranger, à une Société charitable ou enfin à l'Assistance publique.

II. — En cas d'urgence, le juge d'instruction saisi aura le même droit jusqu'au jugement définitif.

III. — Les trois derniers alinéas de l'article précédent sont applicables au cas prévu par le présent article.

Paul JOLLY,

*Juge d'instruction au tribunal de la Seine.*

## LA STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

DE 1900

D'une façon générale, les statistiques pénitentiaires ne présentent d'une année à l'autre que de faibles variations. Dans celle de 1900, toutefois, on relève certains points importants sur lesquels ses chiffres s'écartent assez sensiblement de ceux enregistrés en 1899. Les différences les plus notables portent sur le chiffre de la population pénitentiaire moyenne, sur l'état disciplinaire et sur la catégorie des détenus pourvus d'antécédents judiciaires.

La première constatation qui s'impose est celle de l'abaissement du nombre des journées de détention et de la diminution de la population pénitentiaire moyenne. Les chiffres sont, respectivement, de 40.651.305 journées et de 29.179 individus détenus, contre 41.456.364 journées et 31.357 détenus en 1899.

Cette diminution des effectifs n'a rien qui doive surprendre. Elle est observée depuis longtemps et elle poursuit sa marche régulière. Pour s'en rendre compte, il faut se rappeler qu'il y a une quinzaine d'années la population moyenne de tous les établissements dépassait 46.000 individus. La diminution est donc du tiers environ.

Toute la question est de savoir de quelle façon il convient d'interpréter cet état de choses. Comme M. Astor le faisait observer l'an dernier et comme le directeur de l'Administration pénitentiaire le répétait ces jours derniers (*supr.*, p. 327), il faut s'abstenir de considérer la diminution de la population pénitentiaire comme un indice certain de l'amélioration de la moralité générale.

Les causes de cette diminution sont très complexes. Les deux notées par M. Astor sont d'importance capitale : d'une part, la mise en vigueur de cet ensemble de lois nouvelles dont l'action s'exerce sur l'application de la peine ; d'autre part, le nombre croissant des affaires auxquelles il n'est donné aucune suite.

Mais il y en a d'autres : progression graduelle de l'indulgence des jurés ou des magistrats, augmentation incontestable du nombre des



crimes ou délits ne parvenant pas à la connaissance des agents de la répression.

Pour ne citer qu'un exemple à l'appui de cette dernière présomption, n'est-il pas évident que le plus grand nombre des falsifications de denrées alimentaires demeurent à tout jamais ignorées, bien que les délits de ce genre prennent une déplorable extension?

Cette remarque préliminaire une fois faite, nous allons analyser succinctement les diverses parties de la dernière statistique en suivant autant que possible l'ordre des tableaux présentés par l'Administration.

#### *Transfèrements.*

Nous notons ici une diminution très sensible des expulsions. Leur nombre, qui dépassait 5.200 il y a sept ans, est tombé à 4.932 en 1897; en 1900, il n'est plus que de 4.243. Y a-t-il moins d'étrangers dangereux ou n'est-ce pas plutôt que l'Administration est devenue plus clémente à leur égard? La question paraît assez difficile à résoudre.

### I. — MAISONS CENTRALES.

#### § 1.

Au 31 décembre 1900, l'effectif des maisons centrales d'hommes était de 6.802 détenus, au lieu de 7.268 au 31 décembre 1899, — soit une diminution de 466 individus. Le nombre des entrées pendant l'année a été de 3.273 et celui des sorties de 3.739.

Dans les maisons centrales de femmes, nous notons également une réduction de l'effectif, qui, de 852 au 31 décembre 1899, tombe à 801 au 31 décembre 1900. Les entrées ont atteint le chiffre de 343 et les sorties celui de 394.

Si l'on considère la durée des peines subies par les détentionnaires, on est frappé de ce fait que la proportion des hommes condamnés à des peines de plus de 15 à 20 ans a sensiblement diminué. Elle n'a été que de 70 0/0, contre 72,53 0/0 en 1899.

En ce qui concerne les femmes, on constate que la catégorie des condamnées subissant des peines de 15 à 20 ans de travaux forcés s'est notablement accrue : 27,15 0/0 contre 23,42 en 1899.

Au point de vue de la nationalité, il n'y a guère de modifications à signaler. La proportion des détenus est restée sensiblement la même qu'en 1899 : hommes, 10,26 0/0, femmes, 3,87 0/0. Sur les 729 prisonniers qui composaient en 1900 la colonie étrangère de la population pénitentiaire, la majeure partie était d'origine italienne ou belge.

Un tableau particulièrement intéressant est celui qui donne la répartition de la population pénitentiaire suivant l'âge des condamnés. Pour les hommes, diverses proportions ont été modifiées entre 1899 et 1900. C'est ainsi que la catégorie des détenus âgés de 16 à 20 ans a passé de 10,94 à 9,16 0/0; par contre, celle des détenus de 20 à 25 ans s'est trouvée portée de 21,67 à 23,77 0/0.

Pour les femmes, on relève des variations très notables en ce qui concerne tout au moins deux catégories de détenues. La proportion des condamnées de 16 à 20 ans, qui était en 1899 de 2,70 0/0, subit en 1900 une hausse brusque et passe à 6,24 0/0. Il y a là un symptôme alarmant du rajeunissement des cadres de la criminalité féminine.

La diminution correspondante a porté surtout sur le groupe des détenus de 30 à 40 ans, qui est réduit de 31,69 à 28,21 0/0.

La répartition de la population pénitentiaire au point de vue de l'état civil a été, à peu de chose près, la même en 1900 qu'en 1899. Il y a deux ans, M. Demogue constatait avec regret l'augmentation continue et rapide de la proportion des détenus non mariés (célibataires, veufs ou divorcés) ayant des enfants. En 1899, une légère réaction s'est produite et cette proportion a reculé de 6,14 à 5,85 0/0. Cette amélioration ne s'est pas maintenue en 1900, où nous notons le chiffre de 6,34 0/0.

Le classement des condamnés suivant les professions nous apprend que la criminalité des ouvriers agricoles est restée à peu près au même niveau qu'en 1899; la proportion n'a subi qu'une hausse insignifiante en passant de 47,67 0/0 à 47,74. Malgré cette stagnation, on ne saurait se déclarer satisfait des chiffres de la statistique si l'on réfléchit qu'il y a 15 ans la proportion des éléments ruraux dans l'ensemble de la criminalité n'était que de 13 0/0 et que pourtant, depuis cette époque, la population agricole n'a pas cessé de diminuer.

On se trouve donc en présence d'un phénomène singulier et dont il serait facile de tirer des conclusions déconcertantes. Si l'on acceptait sans discussion l'augmentation du contingent rural dénoncée par la statistique, il faudrait considérer l'exode des campagnards vers les centres urbains comme un bienfait pour la moralité publique. Il faudrait à tout jamais répudier les anciennes théories sur les vertus de l'homme des champs et considérer les grandes villes comme des foyers de moralisation.

Peut-être convient-il, si l'on veut éviter le paradoxe, de n'envisager qu'avec une juste méfiance les chiffres de la statistique, qui ne



peuvent donner une notion exacte de l'importance de la criminalité dans les milieux ruraux comparativement aux milieux urbains. Tout d'abord, il importe de considérer qu'un très grand nombre de faits délictueux échappant à l'incrimination sont surtout commis par les citadins. On peut citer, à titre d'exemple, cette catégorie extrêmement nombreuse de délits commis par les individus contre le public (chantages, promesses fallacieuses, réclames commerciales ou financières mensongères), auxquels M. Tarde faisait allusion (*supr.*, p. 161).

D'autre part, pour les faits qui ne sont pas le monopole exclusif des milieux urbains, tels que les attentats contre les personnes, les crimes, la proportion des impoursuivis semble être plus considérable dans les villes que dans les campagnes (*supr.*, p. 168).

Sans doute, il serait excessif de prétendre réhabiliter entièrement les campagnes et de soutenir que la moralité s'y est améliorée. On est bien forcé de constater les progrès de diverses causes de démoralisation, telles que l'alcoolisme (1). Néanmoins, il est permis de penser que, si l'élément rural (2) représente 47,74 0/0 de la population pénitentiaire, il constitue en réalité une fraction moindre de l'armée du crime, envisagée dans son ensemble.

D'ailleurs, il convient d'observer que ce chiffre de 47,74 0/0 ne s'applique qu'à la population pénitentiaire masculine. Dans la population féminine, le contingent rural représente en 1900 une proportion de 53,81, sensiblement moindre qu'en 1899 (57,51). On serait donc tenté d'admettre que la moralité a progressé dans la catégorie des femmes adonnées aux professions agricoles et journalières.

La statistique nous donne peu de lumière sur l'état de la question si délicate des rapports de l'instruction avec la moralité. Le fameux aphorisme par lequel un des fondateurs du régime actuel a résumé toute sa doctrine : « Plus nous ouvrirons d'écoles et plus nous fermerons de prisons » trouve-t-il une confirmation dans les faits? Constatons seulement que la proportion des détenus sachant lire, écrire et compter ou ayant une instruction plus étendue se maintient sensiblement au même niveau. Mais le nombre des illettrés a subi un très léger fléchissement en 1900 (23,63 0/0 contre 24,34 en 1899).

En ce qui concerne l'importante question de la récidive, la situation constatée en 1900 accuse les mêmes tendances que celles relevées

(1) Le département du Calvados, qui est un de ceux où l'alcoolisme est le plus développé (*supr.*, p. 129), est également un de ceux qui fournissent le plus grand nombre de détenus (189 en 1900 pour une population de 410.178; Rhône : 167 détenus pour 843.000 habitants).

(2) Et puis qu'entend-on exactement par ces mots? (Cf. *Revue*, 1901, p. 1506, note 1.)

par la statistique de l'année précédente. Nous notons une légère diminution pour les hommes; de 70 0/0 en 1899 la proportion des détenus pourvus d'antécédents judiciaires descend à 67,92. Seule a augmenté la catégorie des « non légalement récidivistes condamnés antérieurement ». De 1899 à 1900 le nombre de ces condamnés a passé de 49 à 51 0/0 de l'ensemble des récidivistes et de 34,49 à 35,21 de la population des établissements. Comme le faisait avec raison observer M. Astor (*Revue*, 1902, p. 218), il y a dans cette augmentation une preuve de l'inefficacité et même du danger des courtes peines.

Par contre, le nombre des récidivistes précédemment détenus dans les établissements d'éducation correctionnelle a encore diminué: de 6,21 0/0 en 1896, il était tombé à 3,72 en 1897, à 3,05 en 1898, à 1 en 1899. Il n'est plus en 1900 que de 0,75 0/0. Peut-être n'y a-t-il pas lieu de se féliciter sans arrière-pensée de cette diminution constante qui peut s'expliquer, tout au moins partiellement, par une diminution corrélative des envois en correction.

Si, dans son ensemble, la catégorie des récidivistes hommes est en rétrogradation, il n'en est pas de même des récidivistes femmes. Leur nombre augmente constamment depuis quelques années (40,66 0/0 en 1898; 47 en 1899; 48,43 en 1900). Nous notons la disparition complète de la catégorie des condamnées précédemment détenues dans les établissements d'éducation correctionnelle, qui figurait encore dans la statistique de 1899 pour les chiffres de 0,23 0/0 de la population pénitentiaire et de 0,50 de l'ensemble des récidivistes.

En résumé, on ne trouve pas dans la statistique pénitentiaire de 1900 la confirmation absolue des indications fournies par la statistique criminelle des vingt dernières années et sur lesquelles M. Tarde s'était appuyé pour conclure que la récidive est en baisse (*supr.*, p. 174); d'autre part, la diminution des récidivistes hommes est compensée par l'augmentation des récidivistes femmes.

## § 2.

L'état disciplinaire des prisons aurait, si l'on s'en rapporte purement et simplement aux chiffres de la statistique, subi une louable amélioration. Le nombre des infractions à la discipline relevées en 1900 n'est que de 33.589; il atteignait 37.334 en 1899.

Cette diminution si considérable d'une année à l'autre mérite de retenir notre attention. Atteste-t-elle véritablement une amélioration de la conduite des détenus? Il est permis d'en douter et l'on est porté plutôt à admettre que la sévérité de gardiens s'est quelque peu



relâchée pour les infractions les moins graves. On constate, en effet, que la diminution a porté surtout sur les manquements légers qui ne constituaient pas une atteinte sérieuse au bon ordre, comme les infractions au silence et la négligence dans le travail. Au contraire, les faits graves, sur lesquels il n'est guère possible de fermer les yeux, tels que les larcins, les actes d'immoralité, les voies de fait tant envers le personnel qu'envers les codétenus, sont en augmentation marquée.

Nous devons toutefois reconnaître que le nombre des actes de rébellion et de mutinerie a considérablement baissé, puisqu'il tombe de 2.357 en 1899 à 1.574 en 1900.

En ce qui concerne les femmes, la situation disciplinaire appelle les mêmes observations. Le nombre des infractions à la discipline a diminué; proportionnellement à la population pénitentiaire féminine il n'est plus que de 86,86 0/0 contre 94,35 en 1899. Mais cette diminution n'atteint guère que les faits les moins sérieux.

L'état sanitaire est toujours peu satisfaisant. Le nombre des détenus soignés à l'infirmerie en 1900 s'est élevé respectivement à 3.812 pour les hommes et à 853 pour les femmes, c'est-à-dire que 36,16 et 71,380/0 des individus incarcérés au cours de l'année ont été reconnus malades. Au cours de l'année précédente, les proportions n'avaient été, pour les condamnés de chaque sexe, que de 33,18 et de 55,53 0/0. L'aggravation de la situation sanitaire est donc surtout considérable pour les femmes. Toutefois, il est intéressant d'observer que les affections des voies respiratoires ont épargné davantage celles-ci. Ce genre de maladies n'a occasionné pour les femmes que 11,97 0/0 des entrées à l'infirmerie, contre 17,42 en 1899.

On n'en saurait dire autant en ce qui concerne les hommes. La tuberculose n'a pas reculé d'un pas et elle continue à les décimer dans de fortes proportions. 609 hommes soit 17,22 0/0 des malades ont été hospitalisés pour des affections des voies respiratoires. Si l'on rapproche ce chiffre de 609 du nombre total de la population pénitentiaire, on constate qu'un dixième environ des détenus paie tribut à la tuberculose. Il y a là une situation qui a été dénoncée depuis longtemps et qui mérite de préoccuper les hygiénistes et les moralistes. (*Revue*, 1902, p. 888.)

Les suicides continuent à être excessivement rares. On note trois tentatives et deux suicides dans les maisons d'hommes, alors qu'en 1899 les chiffres étaient respectivement de 5 et 6. Cette situation n'a rien qui doive surprendre, avec le régime en commun.

Arrivons maintenant aux résultats du travail, dont il semble que

l'on puisse s'applaudir sans réserve. Bien que le nombre moyen des travailleurs ait diminué assez sensiblement en raison même de la réduction des effectifs, le produit total du travail n'a subi qu'une baisse insignifiante : le produit moyen par journée de travail a augmenté dans les maisons centrales, passant de 1 fr. 26 c. à 1 fr. 33 c. Ce mouvement de hausse ne s'est pas, il est vrai, étendu aux pénitenciers agricoles, où la moyenne par journée de travail est descendue de deux centimes environ.

Les maisons centrales de femmes n'ont pas bénéficié non plus de ce mouvement, et le produit du travail y passe de 0 fr. 95 c. en 1899 à 0 fr. 91 c. en 1900.

La seule maison de femmes où le système de la régie soit appliqué (Montpellier) continue à être placée, au point de vue du rendement moyen par journée de travail, dans une situation bien inférieure à celle des établissements soumis au régime de l'entreprise générale industrielle. Nous relevons une moyenne de 0 fr. 62 c. à Montpellier, contre 0 fr. 92 c. à Clermont, et 1 fr. 07 c. à Rennes (*ibid.*, p. 219).

### § 3.

L'incarcération prend le plus souvent fin par l'expiration de la peine. En 1900, 73,50 0/0 des hommes libérés et 67,50 0/0 des femmes ont dû leur élargissement à cette cause.

Le nombre des grâces, qui avait toujours été en diminuant depuis 20 ans, est demeuré stationnaire en 1900. Il se maintient à 2,40 0/0 de l'ensemble des libérations, et l'on peut supposer qu'il a atteint son point maximum de dépression.

Quant aux réductions de peines, qui étaient tombées de 871 en 1878 à 176 en 1898, leur nombre a augmenté depuis deux ans. Il était de 250 en 1899; il a atteint 288 en 1900.

Pour les femmes, nous notons également une légère augmentation d'une année à l'autre, le chiffre des réductions passant de 26 à 29.

Les libérations conditionnelles représentent toujours une faible proportion : 24,01 pour les hommes, contre 22,27 en 1899. Pour les femmes, nous notons même une régression sensible de la proportion, qui de 35,59 est réduite à 30.

Pas plus que l'année précédente, la statistique ne nous renseigne sur les révocations de libération conditionnelle. Il est permis d'en inférer qu'aucune révocation n'a été prononcée. Mais nous avons le regret de constater une nouvelle augmentation du nombre des libérés dont la conduite était mauvaise; il y en a 15 0/0, contre 8 0/0 en 1898. Nous revenons ainsi au chiffre enregistré en 1894. Quant à la



proportion des libérés dont la conduite était seulement médiocre, elle se maintient toujours à 20 0/0 environ.

Le nombre des libérés remis aux Sociétés de patronage est toujours extrêmement restreint. Néanmoins, nous avons la satisfaction de constater qu'il s'est élevé notablement, en ce qui concerne les hommes. La proportion, qui était en 1898 de 1,56 0/0, a passé en 1899 à 3,5 et, en 1900, elle atteint 5 0/0. Pour les femmes, la situation est à peu près stationnaire : 9 libérées seulement ont été remises à des Sociétés de patronage, ce qui équivaut à une proportion un peu moindre de 3 0/0.

Le nombre des libérés dirigés sur leur ancien domicile n'a subi que d'insignifiantes variations. Il y a toujours un tiers environ des hommes et deux tiers des femmes qui retournent dans leur foyer.

Quant au nombre de ceux n'ayant aucun travail assuré il ne paraît pas s'être accru; et c'est fort heureux. Cette catégorie englobe 1.265 hommes sur 3.044 et 116 femmes sur 320. Il serait à désirer que l'on eût, les années suivantes, à enregistrer une diminution de ces chiffres, encore trop élevés.

## II. — ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Le nombre de ces établissements s'est trouvé, au cours de l'année 1900, réduit à 29, par suite de la suppression de la colonie de Jomelières.

L'Administration a persévéré dans les errements au sujet desquels nous avons cru devoir formuler quelques critiques. (*Revue*, 1902, p. 221.) Elle a continué à envoyer de préférence les enfants dans les établissements publics. C'est ainsi que huit établissements publics ont reçu 1.283 garçons en 1900; douze établissements privés n'en ont reçu que 448. La statistique ne nous renseigne pas sur la répartition des filles entre les deux catégories d'établissements.

Le mouvement de décroissance signalé depuis plusieurs années dans la population des jeunes détenus a été moins accentué en 1900; néanmoins, il continue à être sensible. La population moyenne s'est élevée à 3.905 garçons et 835 jeunes filles; alors qu'en 1899 les chiffres étaient respectivement de 4.210 et 923.

La catégorie des garçons détenus par voie de correction paternelle, réduite en 1899 à quelques unités, a complètement disparu en 1900. Il y a encore eu 17 filles, soit 2,20 0/0 de l'effectif total, détenues pour cette cause.

La remarque faite l'année dernière par M. Astor que l'âge moyen

des enfants envoyés en correction tendait à s'élever, a conservé toute sa portée. On ne trouve plus qu'un seul enfant de chaque sexe âgé de moins de huit ans. Quant au nombre des enfants de 8 à 12 ans, il n'est au total que de 230 (204 garçons et 26 filles) et ne représente, par conséquent, qu'une fraction minime de l'effectif total.

La cause principale de l'envoi en correction est toujours le vol; ce délit a motivé 71,50 0/0 des entrées en 1900 dans les maisons de garçons. Le vagabondage et la mendicité viennent ensuite parmi les causes les plus fréquentes; néanmoins, leur influence est un peu moins marquée pour les garçons (16,67 0/0 des entrées contre 17,59 en 1899). Pour les filles, ces délits, au lieu de rétrograder, augmentent, puisque leur proportion s'élève de 28,62 à 30,10.

Les envois en correction pour délits contre les mœurs restent presque stationnaires, avec une tendance très légère à la décroissance. Il est intéressant de faire ressortir la différence considérable existant entre les sexes au point de vue des délits de ce genre. Pour les garçons, la proportion est de 2,61 0/0; pour les filles, de 9,86 0/0. Il y a là un renversement singulier de la situation relevée en 1898 (*supr.*, p. 1485).

En analysant la statistique de 1899, M. Astor constatait avec regret qu'un grand nombre d'enfants détenus avaient des antécédents judiciaires. La situation s'est encore aggravée en 1900; le total des enfants à l'état de récidive s'est élevé à 633 garçons et 93 filles, soit 16,54 et 12,19 0/0 contre 15,43 et 9,84 0/0 en 1899.

L'état moral et disciplinaire a subi des variations peu satisfaisantes. Alors que les statistiques de 1898 et 1899 faisaient apparaître une amélioration de cet état, nous relevons en 1900 une augmentation considérable des infractions disciplinaires commises par les garçons. Leur nombre passe de 41.056 en 1899 à 50.748 en 1900. Par contre, la situation est devenue un peu meilleure dans les établissements de filles (1.820 infractions contre 2.040 l'année dernière).

Dans le même ordre d'idées, on peut à bon droit se montrer surpris du nombre toujours considérable des évasions. Dans les établissements de filles, elles constituent des cas exceptionnels, puisqu'on en a noté 6 seulement en 1900. Mais il y a eu de la part des garçons 263 tentatives infructueuses et 264 évasions consommées; parmi les évadés, 189 avaient été repris pendant l'année, les 75 autres ne l'étaient pas encore au 31 décembre 1900.

Après cela, peut-être doit-on attribuer la fréquence des évasions en 1900 au désir de voir l'Exposition!...

Quoi qu'il en soit, il semble que les progrès de l'esprit d'insubordi-



nation et de la mauvaise conduite chez les garçons devront être surveillés attentivement à l'avenir.

Nous avons peu de choses à dire de l'état sanitaire, qui, sans être devenu excellent, s'est cependant amélioré, surtout pour les garçons (1.445 malades contre 1.968 en 1899). La fièvre typhoïde les a beaucoup plus épargnés que l'année précédente (16 cas et 2 décès contre 40 cas et 4 décès en 1899). Il semble que l'on doive féliciter de cette situation l'administration des établissements de garçons, la fièvre typhoïde étant toujours due à un manque de surveillance de l'eau servant à l'alimentation.

Au contraire, cette affection a fait des ravages plus grands dans certains établissements de filles : à Bavilliers et à Sainte-Anne d'Auray.

La phthisie pulmonaire a gagné du terrain dans les établissements des deux sexes (garçons : 72 cas et 24 décès contre 53 cas et 16 décès en 1899; — filles : 33 cas contre 29).

Ce n'est pas sans étonnement que nous relevons le nombre considérable des cas de phthisie pulmonaire dans l'établissement de Montpellier. Sur une population moyenne de 89 jeunes filles, 18 ont payé leur tribut à la tuberculose.

Nous arrivons maintenant à l'étude des chiffres relatifs à la libération. Le nombre des libérations anticipées a beaucoup progressé depuis 12 ans. Il était, en 1888, de 380 sur 1.209; en 1900, il a été de 712 sur 1.505. Comme on a pu l'observer déjà, les années précédentes, le plus grand nombre des libérations conditionnelles ont été accordées dans les établissements publics; il y a eu, dans ces établissements, 581 cas de libération conditionnelle sur 952 sorties, alors que dans les maisons privées les chiffres étaient respectivement 131 et 553. Peut-être convient-il de faire quelques réserves au sujet de la libéralité avec laquelle les établissements publics octroient la libération conditionnelle. Il ne faut pas perdre de vue que l'enfant sortant de ces établissements est presque complètement dépourvu de ressources. Au contraire, le libéré des maisons privées a touché un pécule assez important pour subvenir, tout au moins, à ses premiers besoins.

Le nombre des enfants rentrés dans leur famille à leur libération est toujours très considérable. 734 enfants se sont trouvés dans ce cas en 1900. On a fait remarquer, ici même, que cette situation était de nature à susciter les plus légitimes appréhensions, la plupart des familles des libérés constituant pour les adolescents un milieu éminemment malsain. (Cf. *Revue*, 1902, p. 222.)

### III. — PRISONS DÉPARTEMENTALES.

Le mouvement de dépopulation qui s'est fait sentir dans la généralité des établissements pénitentiaires n'a pas atteint les prisons départementales. Au 31 décembre 1900, ces prisons contenaient 14.769 hommes et 2.466 femmes contre 14.395 hommes et 2.453 femmes, chiffres constatés au 31 décembre 1899. Toutefois, il convient d'ajouter que les effectifs moyens ont été un peu inférieurs à ceux de 1899.

On ne constate pas de différence sensible, de 1899 à 1900, dans la répartition des condamnés suivant la durée des peines. On note seulement une augmentation de 2 0/0 sur les condamnations de trois mois à un an (49,99 0/0 contre 47,89 en 1899).

L'état sanitaire, demeuré à peu près le même, n'appelle pas d'observations. Mais nous devons faire ressortir le chiffre élevé des suicides, qui ont été, chez les hommes, cinq fois plus nombreux qu'en 1899 (20 au lieu de 4). On ne saurait d'ailleurs imputer la responsabilité de cet état de choses à un relâchement de la surveillance dans une prison donnée. Il n'y a pas eu d'épidémie de suicide, mais seulement des cas isolés.

En ce qui concerne l'état moral et disciplinaire, la statistique accuse naturellement une diminution des infractions : il n'y en a que 33.919 contre 34.385 en 1899. La cellule de punition a été sensiblement moins employée que l'année précédente pour les hommes (24,30 0/0 contre 28 en 1899); pour les femmes, au contraire, ce moyen de répression a été d'une application plus fréquente (32,97 0/0 contre 30 0/0).

Le nombre des évasions et des tentatives d'évasion a été en décroissant : on a constaté seulement 68 faits de ce genre contre 100 en 1899.

Il semble bien que l'organisation du travail dans les prisons départementales laisse beaucoup à désirer. Le rapprochement du nombre des journées de détention et de celui des journées de travail suffit à le prouver. Les chiffres qui suivent sont d'une grande éloquence :

Hommes : 4.956.500 journées de détention et 2.825.113 journées de travail;

Femmes : 927.414 journées de détention et 432.646 journées de travail.



IV. — DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS  
ET A LA RELÉGATION.

Le Dépôt de Saint-Martin de Ré reçoit les condamnés aux travaux forcés et à la relégation qui attendent leur embarquement.

L'effectif journalier moyen y a été de 201 individus contre 168 en 1899. Dans le cours de l'année, 593 condamnés sont partis pour les travaux forcés et 514 pour la relégation, au lieu de 577 et 550 l'année précédente.

L'état disciplinaire n'a pas subi de graves variations. 733 infractions aux règlements ont été réprimées. Mais nous relevons avec regret une nouvelle augmentation du nombre des rixes entre détenus dont l'Administration essaie vainement d'arrêter la progression constante. Ces rixes se sont produites 86 fois en 1900.

P. DIGEAUX.

## La Criminalité et l'Administration de la Justice criminelle

### EN ITALIE

*D'après la dernière statistique pénale*

La Direction générale de la statistique du Royaume d'Italie a publié, il y a quelques mois, un volume particulièrement instructif. Il contient pour l'année 1899, ce que nous appelons, en France, le compte de l'Administration de la justice criminelle, et, en outre, dans une introduction très étendue, rapprochant les chiffres de cette dernière année de ceux des années précédentes, depuis et y compris 1880, il nous présente le tableau très complet du mouvement de la criminalité en Italie pendant vingt ans. L'étude de ce document important présente donc un intérêt tout particulier d'actualité au moment où, de son côté, notre Chancellerie vient de nous donner par une publication semblable, avec une précision et une exactitude dont l'éloge n'est plus à faire, le tableau de la criminalité en France pendant la même période, à une année près. Les deux publications se font naturellement pendant, et appellent la comparaison.

Avant d'aborder l'examen rapide du volume italien, signalons certaines difficultés que ses rédacteurs ont rencontrées, lorsqu'ils ont dû donner les états statistiques d'ensemble. Elles proviennent d'abord des modifications apportées depuis 1896, sur la demande de la Commission de statistique judiciaire et notariale, dans les cadres que remplissent annuellement les parquets, et, surtout, de cette circonstance que, depuis 1890 seulement, l'Italie est régie par un Code pénal unique, tandis que précédemment les législations des anciens états qui la divisaient jadis, étaient toutes demeurées en vigueur. De là, nécessairement, dans la première partie de la période embrassée par notre étude, certaines divergences entre les différents ressorts dans la qualification d'un même fait. De là aussi quelques lacunes dans les résultats afférents à certaines années. Ainsi, avant 1887, les statistiques ne tenaient pas compte des plaintes reçues par les prêteurs.